Inventaire et suivi des populations d'écrevisses à pieds blancs dans le Jura

- Plan de Gestion Piscicole et de Restauration des milieux aquatiques du Jura -

- **1 Situation actuelle de l'écrevisse à pieds blancs dans le Jura - Inventaire des populations**
  - **1.1) Évolution historique des populations**
  - **1.2) Méthodologie appliquée**
  - **1.3) Exploitation des données « logiciel ASTABASE »**
- **II Suivi des populations par l'intermédiaire d'un inventaire permanent**
- **III Mesures de Gestion et de conservation**

Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Conseil Supérieur de la Pêche
Brigade Départementale du Jura

1) Situation actuelle de l'écrevisse à pieds blancs dans le Jura - Inventaire des populations

1.1) Évolution historique des populations du département du Jura

- **1850: L'écrevisse à pieds blancs était présente sur la quasi totalité des cours d'eau du Jura.**
- **1903: Les premiers essais de repeuplements sont réalisés sur l'Ain témoignant des premiers déclins de populations.**
- **1960: Une étude (eaux et Forêts et l'institut de zoologie de Grenoble) révèle que l'espèce est encore bien représentée sur les grand milieux du Jura (biotype basale B4).**
- **2001: 25 populations sont recensées sur le département dont seulement 4 considérées comme saine.**

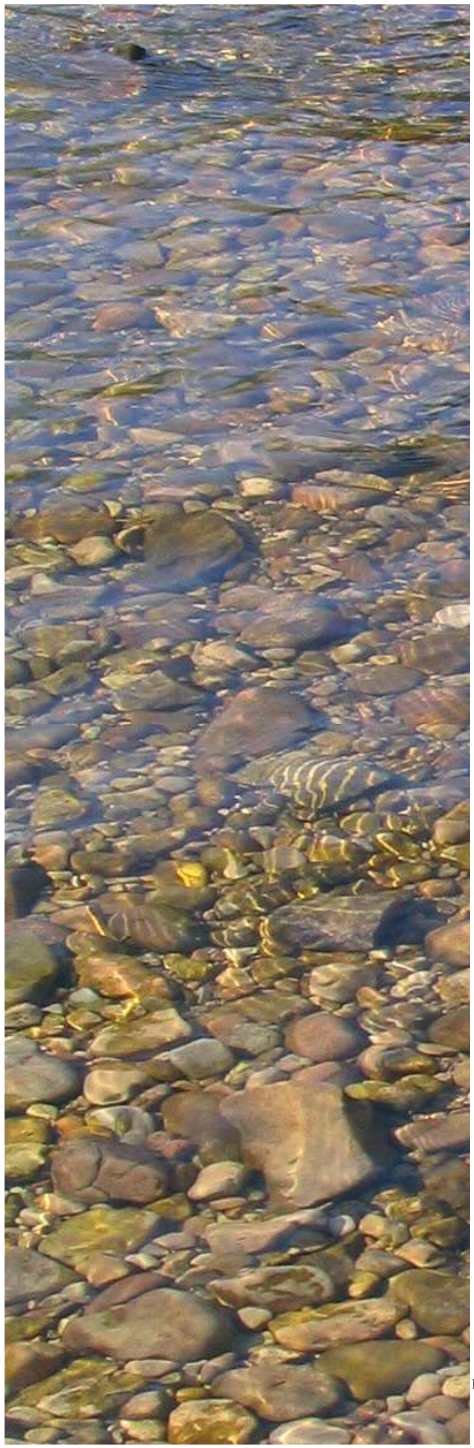

Présence actuelle (1998 à 2003) de *Austropotamobius pallipes*

- : Population en bon état (densité et étendue)
- : Population présente
- : Population en déclin
- : Population disparue entre 1998 et 2003

Conseil Supérieur de la Pêche
Brigade Départementale du Jura

FDAPPMA Jura

0 20 km

1) Situation actuelle de l'écrevisse à pieds blancs dans le Jura - Inventaire des populations

1.2) Méthodologie appliquée

•**Prospection de la totalité des cours d'eau susceptibles d'accueillir de l'écrevisse à pieds blancs** (présence historique, potentielle, et suivi des populations identifiées)

Stratégie d'échantillonnage:

•**Observations de nuit à la lampe avec étalonnage sur site témoin**

•**Piégeages par nasses**

•**Pêches électriques:**

Remarques:

•*Investigations réalisées en période d'activité de l'écrevisse (Juin à octobre) et en conditions hydrologiques favorables.*

•*3 observations au minimum pour conclure à une disparition selon plusieurs modes d'échantillonnage (lampe, nasses ou inventaire)*

1) Situation actuelle de l'écrevisse à pieds blancs dans le Jura - Inventaire des populations

1.3) Exploitation des données - ASTABASE

Enquête sur les cours d'eau à écrevisses du Jura depuis les années 60 et notification d'absence.

Prospection annuelle des cours d'eau référencés et potentiels.

Synthèse des observations réalisées dans le Jura (agents de terrains, pêches d'inventaires, ru. pépinières….)

Base de Données ASTABASE

1) Situation actuelle de l'écrevisse à pieds blancs dans le Jura - Inventaire des populations

1.3) Exploitation des données - Fiche de prospection ASTABASE

n° fiche 65 1 sur 1

COURS D'EAU / DATE PROSPECTION

Cours d'eau: Ruisseau des Frontenelles — Bassin versant: Ain
Commune: Crotenay — Code mnémmonique: non codifié
Date observation: 00/00/00 et Année observation: 2000

LOCALISATION

Précision sur la localisation:

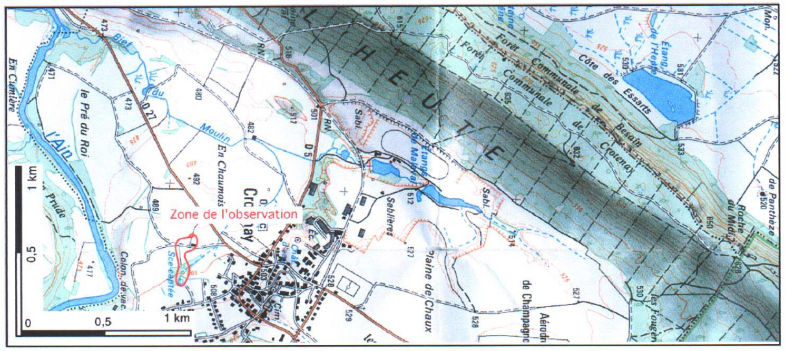

ÉCREVISSES RECENSÉES OU ABSENTES

Espèce présente: Aucune — Densité apparente populat°:

Espèce 2 (ou absence espèce): Pieds Blancs — Densité apparente pop. 2: Absence
Disparition ou absence constatée pop. 2 (après au moins 2 prospections): [X] Vrai

Classes de taille observées pop. 1 et pop. 2 et observation sur population:

SOURCE DONNÉE

Origine donnée: Terrain 1997 à 2001 — Mode d'échantilonnage: Observation jour (à vue)

Étalonnage par observation sur site témoin avec pop. d'écrevisses:

Rang de l'échantillonnage pour la période 1997 à 2001: n°3

Source bibliographique:

QUALITÉ APPARENTE DU MILIEU / OBSERVATIONS DIVERSE

Présence ancienne d'écrevisse à Pieds Blancs. Captage à la source (impact sur le débit ?). Habitat très peu diversifié, plantation de sapin.

Ruisseau prospecté en vue de rechercher l'écrevisse à Pieds Blancs [X] Vrai

2) Suivi des populations.

2.1) Inventaire permanent des populations d'écrevisses du Jura

- **Suivre l'évolution des populations dans le temps et l'espace (APP, PFL, OCL).**
- **Permettre la mise en place de mesures de protection et de restauration des populations.**
- **Sensibiliser et informer les acteurs et usagers des sites concernés (intégration dans la réflexion préalable à l'aménagement du territoire).**
- **Apporter des éléments sur les causes de raréfaction et/ou disparition observées et agir sur les sources de dysfonctionnements (restauration de populations)**

3) Perspectives de gestion et de restauration des populations d'écrevisses à pieds blancs du Jura.

- **Intégration de la présence d'écrevisses à pattes blanches dans le cadre des procédures en cours.**
  - Aménagements du territoire (contrat rivière, natura 2000, LIFE, charte environnement…)
  - Mise à disposition de moyens pour la gestion et/ou la préservation de ces milieux patrimoniaux (financements études, acquisition foncière, projet de gestion et/ou restauration)
- **Mise en place d'arrêté de protection de biotope à échelle départementale**

Préconisations d'états initiaux et mesures de gestion dans le cadre des procédures en cours

- Description des habitats astacicoles
- Description de la qualité physique
- Typologie et thermographie
- Inventaires par pêche électrique
- Qualité hydrobiologique MAG 20
- Recherche de toxiques sur sédiments

Remarques:

Permet de dresser un état initial du milieu et la mise en place de mesures de préservation, gestion ou restauration via les procédures en cours.

Réflexion sur la mise en place d'un arrêté de protection de biotope à l'échelle départementale

Reprise du projet d'arrêté réalisé par le PNRM en collaboration avec la DIREN Fr.Comté

Grandes lignes du projet d'arrêté:

Les activités agricoles, pastorales et forestières continueront à s'exercer librement sous réserve des contraintes ci-dessous (non-exhaustif)

Mesures d'interdiction liées à l'activité agricole et pastorale :

- La rectification et curage de cours d'eau
- La destruction de ripisylve
- L'introduction d'espèces végétales exotiques
- La conversion de prairies en grandes cultures ou labour des prairies dans une bande de 20 m de part et d'autre du cours d'eau
- L'utilisation de phytosanitaires dans cette même bande
- L'épandage ou stockage de fumier ou de lisier dans cette bande
- Le remplissage, le rinçage et le lavage de cuves de traitement avec l'eau du cours d'eau
- Les prélèvements d'eau autres que pour l'abreuvement des bêtes.
- L'irrigation autorisée des cultures ne pourra être augmentée et devra respecter les débits réservés

Reprise du projet d'arrêté réalisé par le PNRM en collaboration avec la DIREN Fr.Comté

Grandes lignes du projet d'arrêté:

Mesures d'interdiction liées à l'activité Forestière :

- La destruction de ripisylve et l'enrésinement
- L'introduction d'espèces végétales exotiques
- L'utilisation de phytosanitaires dans une bande de 20m de part et d'autre du cours d'eau et sur zones humides adjacentes
- L'utilisation de phytosanitaires sur zone de stockage et places de dépôt
- La pénétration dans le cours d'eau des engins forestiers hors des passages protégés en absence d'aménagements. Un système temporaire devra être mis en place
- Le stockage des rémanents de coupes dans le lit majeur
- Le nettoyage des berges, des sources et des zones d'embâcles (soumis à autorisation préfectorale).
- Imperméabilisation susceptible de modifier l'hydrologie de la zone concernée

Reprise du projet d'arrêté réalisé par le PNRM en collaboration avec la DIREN Fr.Comté

Interdictions et/ou restrictions liées aux autres activités :

- Création ou extension de plans d'eau interdit
- Restriction pour plans d'eau existants: respect des débits réservés et interdiction de manœuvres susceptibles de provoquer des lâchers de vases ou de réduire les débits (hors vidanges régulières autorisées)
- Extraction de granulats et sables dans le lit mineur et majeur interdit
- Travaux hydrauliques de protection de berges contre l'érosion et les crues soumis à autorisation préfectorale
- Interdiction de pénétrer dans le lit du cours d'eau pour les engins motorisés ou non (chevaux y compris)
- Empoissonnement sous toutes ses formes soumis à autorisation préfectorale
- Traitement à base de pesticides, herbicides et autres produits toxiques interdit pour l'entretien des accotements des voies de communications (routes, chemins ruraux, voies ferrées, emprises de lignes électriques et téléphoniques.